

MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation :
17/01/2018**

L'an deux mille dix huit et le vingt cinq janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 14**

**Présents : M. RAMEAU Mmes GERARD,
SAINT-SUPERY, MM. RIVIERE,
AMOUREUX, LIVOTI, Mmes DALLA-
ZANNA, TOUZANNE, M. PIZZATO,
Mme AIMONE- CAT, M. ROUCH,
Mme CAHUZAC.**

D.C.M. N° 1.3

**Fonds de concours à la Communauté Absente : Mme TONELLO
de Communes Cœur de Garonne**

Madame GERARD Sylvie a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle l'historique des PPRT ANTARGAZ et BASF à Boussens ainsi que la gestion des participations financières pour le financement des travaux et des mesures foncières.

Il ajoute que l'ex Communauté de Communes « 4C » n'avait pas bénéficié de la fiscalité des entreprises car elle était en fiscalité additionnelle et qu'en 2015, lors de la publication de l'arrêté préfectoral il avait souhaité que la commune de Boussens accompagne la 4C dans sa participation au financement du PPRT.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la 4C a fusionné dans la nouvelle Communauté de Communes « Cœur de Garonne » qui est donc aujourd'hui concernée par les conventions de financement des PPRT ANTARGAZ et BASF de Boussens.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune de Boussens verse un fonds de concours à la Communauté de Communes dont le montant représentera 20 % de la participation au PPRT établie dans les conventions de financement de l'EPCI. Il précise que ce fonds de concours sera appelé par la Communauté de Communes à chaque demande de participation.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

D E C I D E à l'unanimité des membres présents,

- d'accompagner la Communauté de Communes « Cœur de Garonne » dans le financement des PPRT ANTARGAZ et BASF à Boussens par des fonds de concours appelés par l'EPCI ;
- de fixer le montant de ces fonds de concours à 20 % de la participation des PPRT.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le **29.01.2018**
Pour extrait conforme,

En Mairie, le 26 janvier 2018

Le Maire,

